



RÈGLEMENT DU LABEL PARIS EUROPE

ARTICLE 1 : OBJET DU LABEL PARIS EUROPE

Les candidats sont invités à proposer des projets originaux, ludiques, pédagogiques sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien. Ils s'attacheront particulièrement à :

- Favoriser une meilleure compréhension du projet et des valeurs européennes auprès de publics peu sensibles aux questions européennes ;
- Promouvoir la participation citoyenne, l'engagement collectif et l'émergence d'un espace public européen, notamment auprès de la jeunesse ;
- Mettre en valeur la pluralité culturelle et linguistique européenne.

Seront également pris en compte, et valorisés, les projets tendant à :

- Développer une culture de l'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Favoriser l'économie sociale et solidaire, et les projets de développement durable ;
- Développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, entre universités, lycées, collèges et écoles élémentaires ;
- Favoriser les nouvelles technologies et les projets innovants, notamment dans l'espace public ;
- Promouvoir les langues européennes et leur compréhension.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le Label Paris Europe 2019 est lancé le lundi 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois mois. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le jeudi 20 décembre 2018.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse label europe@paris.fr jusqu'au mardi 4 décembre 2018, auxquelles il sera répondu au plus tard le mardi 11 décembre 2018. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page du Label Paris Europe 2018 sur www.paris.fr.

Le jury se réunira en avril 2019 (sous réserve de changement) et les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat et publiés sur www.paris.fr.

Une cérémonie de remise des labels sera organisée en mai 2019.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations ou collectifs d'associations,
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association,
- des ONG,
- des fondations,
- des universités, des lycées ou des collèges,
- des écoles élémentaires.

Il n'est pas nécessaire que le porteur de projet soit domicilié à Paris tant que le projet se déroule à Paris.

Tous les porteurs de projet doivent avoir un an révolu d'existence juridique à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel projets Paris Europe 2019 les associations :

- lauréates de l'édition 2018 du Label Paris Europe ;
- lauréates des éditions antérieures du Label n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Sont irrecevables :

- les candidatures à finalité touristique ;
- les candidatures à finalité commerciale ;
- les candidatures déposées hors délai.

Les projets doivent nécessairement comporter une dimension européenne clairement établie ainsi qu'un intérêt pour les Parisiens et Parisiennes, en complémentarité avec les politiques menées par la Ville de Paris.

ARTICLE 5 : PAYS CONCERNÉS

Les candidats s'attacheront à impliquer, de quelque façon que ce soit, au moins une ville des pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Kosovo, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature se compose du formulaire de candidature, à compléter, disponible sur la page du Label Paris Europe sur www.paris.fr ou sur demande à labeleurope@paris.fr.

Le dossier de candidature est constitué :

- d'un formulaire de candidature à compléter sous format numérique, disponible sur la page Label Paris Europe de paris.fr ou sur demande à labeleurope@paris.fr ;

- des documents administratifs et financiers suivants :
 - Pour les associations et les fondations :
 - les statuts, en vigueur, au nom de l'organisme subventionnée ;
 - le récépissé de la déclaration de création émis par la Préfecture ;
 - le témoin de parution au *Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises* (ancien justificatif de publication) ;
 - la liste, à jour, des membres du conseil d'administration et du bureau ;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale 2018 ;
 - le rapport d'activité 2017 (2018 si possible) ;
 - le rapport financier 2017 (2018 si possible) ;
 - les comptes annuels des deux derniers exercices (compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes) ;
 - le budget prévisionnel global de l'organisme pour 2019 ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
 - le numéro SIRET de l'organisme ;
 - Pour les établissements scolaires et universitaires publics :
 - le projet d'établissement ;
 - le rapport d'activité 2017 (2018 si possible) ;
 - le rapport financier 2017 (2018 si possible) ;
 - le budget prévisionnel global de l'organisme pour 2019 ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'établissement ;
 - le numéro SIRET de l'établissement.

Les porteurs de projet constitués en association ou en fondation (y compris les groupes scolaires associatifs) doivent suivre la procédure suivante :

- Dépôt du dossier de candidature complet sous format dématérialisé via SIMPA (Système d'Information Multi-services des Partenaires Associatifs) au plus tard le jeudi 20 décembre 2018, à minuit ;
- Transmission du formulaire de candidature à compléter sous format numérique par messagerie électronique à labeurope@paris.fr au plus tard le jeudi 20 décembre 2018, à minuit.

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes.

Les établissements scolaires ou universitaires publics non constitués en association envoient sous format numérique, leur dossier de candidature complet, incluant le formulaire de candidature, par messagerie électronique à l'adresse labeurope@paris.fr au plus tard le jeudi 20 décembre 2018, à minuit.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 20 décembre 2018. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une enveloppe totale de 80.000 € est accordée au financement des projets au titre du Label Paris Europe 2019.

La subvention accordée au titre du Label Paris Europe est comprise entre 1.000 et 10.000 €. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville ou du Département de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris ou du Département de Paris au titre de l'année 2019 ne pourra pas dépasser 20.000 €.

En cas d'obtention du Label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville ou du Département de Paris qui porteraient le cas échéant à plus de 20.000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

i. La pertinence du projet ;

Le projet doit nécessairement être mené dans le but d'atteindre les objectifs du Label Paris Europe. Il est essentiel que le caractère européen du projet soit clairement établi et que celui-ci favorise les échanges et la communication entre les habitants des différentes villes européennes. Il doit par ailleurs présenter un intérêt tout particulier pour les Parisiens et Parisiennes et s'inscrire dans la continuité des politiques et actions déjà conduites par la Ville de Paris autour de l'Europe.

ii. La solidité du projet ;

La manière dont le porteur de projet compte mener son action et communiquer sur celle-ci est évaluée. La méthodologie, les initiatives et l'organisation seront appréciées afin de juger de la faisabilité du projet.

Gage de faisabilité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations et des établissements scolaires ou universitaires à développer des échanges avec d'autres acteurs ainsi qu'à travailler avec des acteurs n'appartenant pas au monde associatif. Les candidats doivent, le cas échéant, inclure à leur dossier de candidature des lettres d'engagement de chacun de leurs partenaires.

iii. La viabilité financière du projet ainsi que du porteur de projet ;

Le budget du projet doit être présenté de manière détaillée et claire. La cohérence de celui-ci vis-à-vis des ressources financières de l'association ou de l'établissement scolaire ou universitaire est primordiale.

iv. La dimension environnementale ;

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de la protection de l'environnement et de la prévention du réchauffement climatique, une attention particulière sera portée à l'impact environnemental du projet (impact carbone neutre ou positif ou la sensibilisation aux questions environnementales par exemple).

La durée de réalisation des projets ne peut excéder 24 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

ARTICLE 9 : LE JURY

Présidé par la Maire de Paris, l'Adjoint à la Maire chargé des Relations Internationales et de la Francophonie ou le Conseiller délégué à l'Europe, il comprend un représentant par groupe politique, des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris.

Les membres du jury 2019 sont les suivants :

- Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;
- Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué à l'Europe auprès de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;
- Le/la Présidente de chaque groupe politique, ou son représentant ;
- Le/la Chef de la Représentation en France de la Commission européenne, ou son représentant ;
- Le/la Directeur/Directrice du Bureau d'information pour la France du Parlement européen, ou son représentant ;
- Le/la Président(e) de la Maison de l'Europe de Paris, ou son représentant ;
- Une personnalité de la société civile.

Le jury sera secondé par la Délégation générale aux Relations internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis, conformément aux critères de sélection définis à l'article 8.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du Label Paris Europe seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris au printemps 2019 : <http://www.paris.fr>.

Les lauréats recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué, en une fois, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats.

Si dans un délai de 24 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - ✓ un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant la signature de la convention ;
 - ✓ un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ;
 - ✓ l'envoi d'invitations aux événements organisés dans le cadre du projet.
- Faire apparaître les logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.

L'association tiendra informée la Mairie de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements tels que la Fête de l'Europe.

ARTICLE 13 : AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, organisées à Paris, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur <http://www.paris.fr>.

ARTICLE 14 : CONSERVATION DES DONNÉES

La candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et peuvent demander leur rectification à tout moment.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2019 du Label Paris Europe implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.